



## **Communiqué DSGJ Avancement au choix au grade hors classe**

La cap du 8 mars devait statuer sur les promotions au grade hors classe, mais à la demande d'une organisation syndicale l'examen de ces promotions a été reporté.  
Lors de la cap du 3 mai, l'administration a décidé un nouveau report au 22 juin.

Rappel : l'UNSa SJ est la seule organisation syndicale représentative des personnels de catégorie A ayant signé l'accord de 2015 permettant la création de ce 3ème grade.

Depuis la mise en œuvre de la réforme statutaire, 128 collègues ont été promus dans ce grade. Au titre de 2018, c'est près de 48 collègues qui seront promus soit au total 176 DSGJ promus. Ils accèdent à des rémunérations équivalentes à celles des emplois hors hiérarchie 1ère catégorie et supérieures à celles des emplois hors hiérarchie 2ème catégorie. Ce grade étant personnel, il n'implique pas de mobilité sur un poste contrairement aux emplois hors hiérarchie.

Cette réforme statutaire a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par la même organisation syndicale qui dans le même temps soutient des dossiers pour l'accès au grade hors classe...(CE 30/01/2017 n° 395291)

Cependant, l'UNSa SJ constate un très fort intérêt des collègues pour l'accès à ce grade et s'en félicite tout en œuvrant à en faciliter l'accès. Ainsi dans le cadre du PPCR soutenu par notre organisation, nous avons validé en CT ministériel l'assouplissement des conditions d'accès à ce grade.

Ainsi pour les 1er et 2ème vivier prévus par l'article 18 du statut, il n'est plus fait mention d'une période de référence de 10 ou 12 ans d'exercice de fonctions, l'analyse se fera sur l'ensemble de la carrière.

Par ailleurs, le Décret n° 2018-316 du 27 avril 2018 crée un 3ème vivier permettant de promouvoir des directeurs principaux du 9ème échelon. Ce 3ème vivier permettra ainsi de reconnaître les parcours professionnels et de valoriser la carrière d'un plus grand nombre de DSGJ notamment ceux affectés dans des petites juridictions.

Ces avancées constituent un signal fort envoyés aux DSGJ, ces améliorations statutaires étant accompagnées d'augmentations indemnitaires significatives pour tous les DSGJ avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces améliorations statutaires témoignent de la préoccupation constante de notre organisation pour ce corps de direction loin des postures et de l'opposition stérile synonyme de statut quo.

Statistiques cap 8 mars : 100 mémoires de proposition.

Répartition par type de juridiction/service :

Ccass 3

CA 12

SAR 39

TGI 39

TI 3

CPH 1

Adm centrale/ENG : 3

Répartition par CA  
AGEN 2 SAR  
AIX EN PROVENCE 4 (3 TGI, 1 SAR)  
ANGERS 1 CA  
BASSE TERRE 2 SAR  
BASTIA 1 SAR  
BESANÇON 1 CA  
BORDEAUX 7 (3 SAR, 3 TGI, 1 TI)  
CAEN 3 (2 TGI, 1 CA)  
CAYENNE 1 TGI  
CHAMBÉRY 4 (2 SAR, 2 TGI)  
COLMAR 1 SAR  
DIJON 3 SAR  
DOUAI 4 (2 SAR, 1 CA, 1 TGI)  
FORT DE FRANCE 1 SAR  
GRENOBLE 5 (2 CA, 2 TGI, 1 SAR)  
LYON 7 (4 SAR, 3 TGI)  
METZ 1 SAR  
MONTPELLIER 6 (4TGI, 2 SAR)  
NANCY 5 (2 TGI, 1 CA, 1 SAR, 1 TI)  
NIMES 3 (2 TGI, 1 SAR)  
PAPEETE 1 CA  
PARIS 9 (7 TGI, 1 CA, 1 CPH)  
POITIERS 3 TGI  
RENNES 8 (4 SAR, 2 CA, 2 TGI)  
REIMS 1 SAR  
RIOM 1 SAR  
SAINT DENIS DE LA RÉUNION 2 (1 SAR, 1 TGI)  
TOULOUSE 6 (5 SAR, 1 TGI)  
VERSAILLES 3 (2 TI, 1 TGI)

Les élus de la CAP